



TOUT SAVOIR SUR L'ASSURANCE AUTOMOBILE

L'assurance automobile est un contrat d'assurance obligatoire auquel doivent souscrire les conducteurs d'un véhicule. Destinée à couvrir les dommages causés à autrui, il peut également couvrir les dommages qui vous ont été occasionnés.

L'assurance automobile est-elle obligatoire? **OUI!**

Chaque propriétaire d'un véhicule a l'**obligation de souscrire une assurance** (au minimum une garantie responsabilité civile appelée « assurance au tiers ») sous peine d'une **amende** de 3750 €, assortie d'une suspension de permis de 3 ans ou de la confiscation du véhicule.

Quels véhicules sont concernés?

Il s'agit de **tous les véhicules terrestres à moteur**, c'est-à-dire voiture, moto, camion, etc., et également les remorques.

BON À SAVOIR

Même si votre véhicule ne roule plus ou est déclaré comme étant une épave, vous avez quand même une obligation d'assurance au tiers jusqu'à sa cession ou sa destruction.

Est-ce que je dois aussi assurer ma trottinette électrique?

OUI!

Tous les véhicules de déplacement d'un nouveau genre tels que les **trottinettes électriques, hoverboards, gyropodes, mono-roues, etc.**, sont considérés par le Code de la route comme des véhicules terrestres à moteur (VTM), ce qui impose à l'utilisateur de souscrire obligatoirement une assurance responsabilité civile adaptée, au même titre qu'un automobiliste doit être assuré pour circuler en voiture.

Quels dommages sont couverts par une assurance auto?



Tout dépend des garanties souscrites. La **garantie responsabilité civile** (assurance au tiers) couvre uniquement les dommages causés à un tiers ou un autre véhicule ou à tout autre bien si vous êtes responsable de l'accident.

Cette assurance ne couvre pas vos dommages corporels ou matériels. Le vol du véhicule n'est pas pris en charge, ni les dommages liés à une tempête ou à une catastrophe naturelle.

Il existe également **d'autres garanties facultatives** telles que :

- **la garantie des dommages matériels** : en cas d'accident responsable, cette garantie couvre les dommages causés à son véhicule.
- **la garantie du conducteur** : les dommages corporels et frais médicaux du conducteur (habituel ou occasionnel) sont pris en charge si on est responsable d'un accident ou s'il n'est pas possible de mettre en jeu la responsabilité d'un tiers.
- **la garantie dommages « tous accidents »** : quel que soit le dommage, cette garantie prend en charge les dommages.
- **la garantie « bris de glace »** : réparation ou remplacement du pare-brise, de la lunette arrière et des glaces latérales.
- **la garantie « vol »** : vol du véhicule (seulement si effraction).
- **la garantie « incendie et explosion »** : incendie, explosion, foudre sauf en cas de négligence d'entretien du véhicule.
- **la « protection juridique »** : service de défense des intérêts de l'assuré dans ses démarches allant de la procédure amiable jusqu'à un éventuel procès.



AFOC

Association représentative
des consommateurs
et des locataires, créée en 1974,
et agréée par l'État
www.afoc.net

**TOUT SAVOIR SUR L'ASSURANCE
AUTOMOBILE****Qu'est-ce qu'une franchise ?**

Les contrats peuvent prévoir une franchise. Il s'agit d'une **somme d'argent restant à votre charge après l'indemnisation d'un sinistre par l'assureur**. En fonction de chaque situation (dommage, sinistre, etc.), le montant de la franchise diffère. Il est donc important de bien lire les termes du contrat.

Comment déclarer un sinistre ?

Si vous êtes impliqué dans un accident matériel avec un autre véhicule, vous avez l'obligation de **communiquer, au minimum, votre identité et votre adresse** (et vice-versa pour les autres personnes concernées). Même s'il n'est pas exigé par le Code de la route en cas d'accident, la rédaction d'un **constat** est très recommandée pour faciliter les démarches d'indemnisation.

Si vous êtes en désaccord avec l'autre conducteur, vous avez la possibilité d'écrire des **réserves** dans la rubrique « observations ». Il doit être envoyé à l'assureur **dans un délai de 5 jours par lettre recommandée** avec avis de réception après l'arrivée des faits. Il existe maintenant l'application e-constat [Accueil \(e-constat-auto.fr\)](http://Accueil(e-constat-auto.fr)).

**L'assureur refuse de me fournir une assurance.
Comment faire ?**

Comme il s'agit d'une assurance obligatoire, vous pouvez saisir le **Bureau Central de Tarification (BCT)** en cliquant sur le lien suivant : [BCT - Automobile - BCT - Bureau Central de Tarification](#). Cette autorité a la possibilité d'imposer à l'assureur que vous avez choisi et qui vous a opposé un refus de vous garantir. Sachez que l'assureur qui ne respecte pas la décision du BCT s'expose à un **retrait d'agrément**.



Avant de saisir le BCT, et même si un seul refus suffit afin de justifier de votre démarche auprès du BCT, il est conseillé d'envoyer plusieurs demandes aux assureurs (de préférence par courrier recommandé) en conservant une copie de vos demandes restées sans réponse et des éventuels refus.



TOUT SAVOIR SUR L'ASSURANCE EMPRUNTEUR

L'assurance
emprunteur
permet de garantir
le remboursement
d'un prêt dans
différents cas.

Est-ce obligatoire?

NON!

Vous pouvez opter si le prêteur l'accepte pour une solution de garantie alternative :

- le **cautionnement** (une personne s'engage à rembourser votre emprunt en cas de non-exécution de votre obligation de remboursement du prêt) ;
- une **garantie réelle** (par exemple, le nantissement d'un capital ou une hypothèque sur un bien immobilier dont vous êtes déjà propriétaire).

**Mon organisme de crédit m'oblige à adhérer
à leur assurance emprunteur. A-t-il le droit ?**

NON!

Vous avez le choix, soit :

- **d'adhérer au contrat d'assurance proposé** par votre organisme de crédit ;
- **d'opter pour un autre assureur** dont le niveau de garantie est **équivalent** au contrat d'assurance proposé par votre organisme de crédit.

Comment changer d'assurance emprunteur ?

Si vous ne l'avez pas fait dès la signature de votre offre de prêt, vous avez **12 mois pour résilier** l'assurance emprunteur souscrite auprès de votre organisme de crédit, à condition de présenter un contrat d'assurance emprunteur comportant un **niveau de garantie équivalent**.

Vous avez également la possibilité de **résilier votre assurance tous les ans** à condition de présenter à l'organisme de crédit un contrat d'assurance emprunteur comportant le même niveau de garantie. Vous disposez alors de **deux mois avant l'échéance du contrat** d'assurance emprunteur pour prévenir l'assureur.

**J'ai un problème de santé et mon assurance refuse
de m'assurer. Comment faire ?**

Si vous rencontrez des difficultés pour obtenir une assurance standard (sans majoration, ni exclusion de garanties), il existe la **convention AERAS**. Il s'agit d'un dispositif qui permet le **réexamen de votre demande à un deuxième niveau**. En cas de refus, votre dossier sera automatiquement examiné à un dernier niveau d'analyse si deux conditions sont réunies :

- vous aurez moins de 71 ans à la fin de votre futur contrat d'assurance ;
- le crédit à assurer ne dépasse pas 320 000 euros.

Si votre **dossier AERAS est refusé**, votre banque vous en informera par courrier et vous enverra les coordonnées de la **Commission de médiation de la convention AERAS à saisir**.

Comment bien faire jouer mon assurance emprunteur ?

Les **délais de déclaration qui figurent dans le contrat d'assurance** doivent être respectés car vous risquez une perte de l'indemnité en cas de déclaration tardive. En cas de désaccord de votre assureur, reportez-vous aux modalités de réclamation de la **notice d'information** qui vous a été remise.

BON À SAVOIR

En cas de fausse déclaration intentionnelle, votre assureur peut déclarer « nul » votre contrat, c'est-à-dire qu'en cas de sinistre, il ne prendra pas en charge les échéances de remboursement du prêt.



AFOC

Association représentative
des consommateurs
et des locataires, créée en 1974,
et agréée par l'État
www.afoc.net

